

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de légalité le 29.05.2026



Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026 - 246
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que monsieur Alexandre Borotra exerce les fonctions de directeur général des services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre Borotra, directeur général des services du département, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats se rapportant à l'administration du département des Yvelines, à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- des actes de nomination des directeurs généraux délégués, des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;
- des actes mettant fin aux fonctions des directeurs généraux délégués, des directeurs généraux adjoints et des directeurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Borotra, les délégations prévues à l'article 1^{er} sont exercées, chacun dans leur domaine de compétence respectif, par :

- o Mme Asmae Chouta, directrice générale adjointe à l'Autonomie ;
- o Mme Sandra Lavantureux, directrice générale adjointe Solidarité ;
- o M. Romary Boutot, directeur général adjoint Attractivité et mobilités ;
- o Mme Cécile Roussel, directrice générale adjointe Collèges et infrastructures ;
- o Mme Agnès Chauvel, directrice générale adjointe au Pilotage et à la transformation. ;
- o XXX, directeur Marketing et relation usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes précitées, ces mêmes délégations sont exercées, par Mme Agnès Chauvel, directrice générale adjointe au Pilotage et à la transformation.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 29.05.2026



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental